



Club de Recherche Clinique ACHBPT

- Charte de Publication -

Les centres participant à un projet s'engagent à respecter la présente charte.

Un conseil scientifique est désigné pour la gestion et l'utilisation des données concernant les travaux collaboratifs des centres.

Il est compétent pour régler d'éventuels litiges.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil scientifique du Club Recherche Clinique de l'ACHBPT est constitué des membres des différents groupes de recherche : Foie, Pancréas, Transplantation et Voies biliaires.

Le conseil scientifique se prononce sur la possibilité pour l'ACHBPT de soutenir des travaux collaboratifs qui lui sont soumis sous forme d'un synopsis (formulaire synopsis sur le site internet de l'ACHBPT).

L'avis du conseil peut être rendu dès lors qu'un membre de chacun des groupes est présent ou a donné son avis.

UTILISATION DES DONNEES ISSUE D'UN TRAVAIL COLLABORATIF :

- Les données ne peuvent être utilisées ou diffusées sans l'accord préalable du conseil scientifique.
- Les données ne peuvent être utilisées que pour le travail dont le synopsis aura été validé par le conseil scientifique.
- Les données doivent être collectées selon la réglementation en vigueur.
- La transmission des données anonymisées est sécurisée et confidentielle, et ne peut être partagée avec aucune autre personne qui ne soit pas clairement identifiée dans le projet.
- Toute publication qui résultera des données issues de ce travail collaboratif devra mentionner l'implication de l'ACHBPT à la fin de la liste des auteurs.
- Les centres participant à un projet s'engagent formellement à mentionner dans toutes les communications, qui seront réalisées autour de ce projet, le soutien de l'« ACHBPT » et de son « Club de Recherche Clinique ».
- Toute publication qui résultera des données transmises doit être approuvée par le conseil scientifique. Un avis sera rendu sous 7 jours.
- Le choix du journal est laissé à l'investigateur principal et à son groupe.
- Concernant le rang des auteurs, il sera déterminé comme suit :
 - Le centre rédacteur du travail (à l'origine de la thématique) : premier, 2^{ème} et dernier auteur.
 - Le centre qui aura le plus inclus en dehors du centre rédacteur aura l'avant dernière place.
 - Les centres suivant par nombre de patients inclus dans le travail collaboratif disposeront d'une place à partir du 3^{ème} auteur.
 - Au cas où le nombre d'auteurs est supérieur au nombre d'auteurs autorisés par le journal, les auteurs supplémentaires seront listés comme collaborateurs et une demande sera faite au journal pour que l'article soit indexé à leur liste PubMed.
 - En cas de modification de cet authorship pour des cas particuliers, cela doit être mentionné a priori, dès l'envoi des lettres d'information aux centres.

Le 01/03/2026

Le Président
Jean-Yves Mabrut

La Secrétaire
Astrid Herrero